

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Mise à jour
Décembre 2023

metro

Introduction

METRO a apporté de nombreux changements à sa stratégie et à ses ambitions en matière de changements climatiques, car nous nous efforçons d'évoluer parallèlement aux progrès rapides de la science et aux meilleures pratiques mondiales.

En 2023, nous poursuivions notre objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), tel qu'établi dans notre [plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026](#).

Objectif de réduction des émissions de GES de METRO - Plan de responsabilité d'entreprise (RE) 2022-2026
Objectif Réduire les émissions de GES de 37,5 % d'ici 2035 par rapport à 2020, soit une réduction moyenne de 2,5 % par an.
Parcours du réchauffement planétaire Notre objectif s'inscrit dans une trajectoire de réchauffement climatique bien inférieure à 2 °C, qui limite le réchauffement climatique à 2 °C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.
Rapport et limite de l'objectif Chaque année, METRO fait état de ses performances en matière de réduction des émissions, qui comprennent les éléments suivants : Les activités pour lesquelles nous avons un contrôle opérationnel direct (portée 1 et 2) : <ul style="list-style-type: none">• Unités de combustion stationnaires• Fuite de réfrigérant• Transport opéré• Consommation d'électricité Portée 3: <ul style="list-style-type: none">• Catégorie 4 - Transport et distribution en amont (transport de marchandises)• Catégorie 5 - Matières résiduelles générées par les opérations• Catégorie 6 - Déplacements professionnels
Indicateurs de performance Notre performance en matière de réduction des émissions est indiquée en termes d'émissions absolues, en tonnes d'équivalent CO ₂ e (tCO ₂ e). Pour comparer nos performances d'une année sur l'autre, malgré les changements dans nos ventes et nos activités, nous indiquons également une mesure d'intensité : kg CO ₂ e/pieds carrés.

À la suite de son engagement pris en octobre 2022 d'évaluer rigoureusement la faisabilité et les coûts de la réalisation de l'atteinte des cibles de la norme zéro émission nette de la Science Based Targets initiative (SBTi), METRO a revu et ajusté la portée de son objectif actuel en s'engageant à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à court terme pour l'ensemble de l'entreprise, en s'appuyant sur la [norme SBTi](#).

Nouveaux objectifs de réduction des émissions de GES de METRO - [Engagement public](#)

Objectifs

- Réduire de 42 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 1 et de portée 2 d'ici 2030;
- Avoir 45 % de nos fournisseurs (en termes de dépenses) qui ont des objectifs basés sur la science d'ici 2028;
- Réduire de 25 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 3 provenant de l'achat de biens et services d'ici 2030;
- Réduire de 25 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 3 provenant du transport et de la distribution en aval d'ici 2030; et
- Réduire de 30 % nos émissions de portée 3 FLAG d'ici 2030.

Parcours du réchauffement planétaire

Les objectifs scientifiques susmentionnés, qui doivent encore être approuvés par la SBTi, sont compatibles avec le niveau de décarbonation requis pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles.

Rapport et limite de l'objectif

METRO a l'intention de rendre compte annuellement de ses performances en matière de réduction des émissions, ce qui comprend les éléments suivants :

Les activités pour lesquelles nous avons un contrôle opérationnel direct (portée 1 et 2) :

- Unités de combustion stationnaires
- Fuite de réfrigérant
- Transport opéré
- Consommation d'électricité

Portée 3*:

- Catégorie 1 - Achat de biens et de services
- Catégorie 2 - Biens d'équipement
- Catégorie 3 - Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans la portée 1 ou 2
- Catégorie 4 - Transport et distribution en amont (transport de marchandises)
- Catégorie 5 - Matières résiduelles générées par les opérations
- Catégorie 6 - Déplacements professionnels
- Catégorie 7 - Déplacements domicile-travail
- Catégorie 8 - Actifs loués en amont
- Catégorie 9 - Transport et distribution en aval
- Catégorie 11 - Utilisation des produits vendus
- Catégorie 12 - Fin de vie des produits vendus
- Catégorie 13 - Actifs loués en aval
- Catégorie 14 - Franchises

**Conformément à la directive sur le secteur terrestre et l'élimination des GES, nous avons supposé que la plupart des émissions de METRO dans la chaîne d'approvisionnement provenaient des achats de produits alimentaires. Par conséquent, seule la catégorie 1 représente les émissions FLAG et non-FLAG. Les émissions FLAG potentielles des autres catégories sont considérées comme négligeables et n'ont pas été estimées dans notre évaluation.*

Indicateurs de performance

Notre performance en matière de réduction des émissions est indiquée en termes d'émissions absolues, en tonnes d'équivalent CO₂e (tCO₂e). Pour comparer nos performances d'une année sur l'autre, malgré les changements dans nos ventes et nos activités, nous indiquons également une mesure d'intensité : kg CO₂e/pieds carrés.

Dans le cadre de cette transition, nous nous sommes engagés à fixer des objectifs de réduction des émissions à court terme pour l'ensemble de l'entreprise, en s'appuyant sur la [norme SBTi](#). Pour répondre aux questions des parties prenantes sur les engagements que nous avons pris l'année dernière par rapport à ceux que nous avons pris pour l'avenir, le présent document de Foire aux questions (FAQ) a été divisé en deux parties :

Partie 1 : FAQ relative à notre objectif de réduction des GES en vigueur au cours de l'année 2023, tel qu'établi dans notre plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026.

Partie 2 : FAQ relative aux nouveaux objectifs basés sur la science, auxquels nous nous sommes engagés.

Partie 1 : FAQ relative à notre objectif de réduction des GES en vigueur au cours de l'année 2023

1.1 Quel est votre objectif de réduction des émissions de GES en 2023 ?

En 2023, METRO a fait référence à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre défini dans son [plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026](#). Cet objectif vise à réduire les émissions de GES de 37,5 % d'ici 2035 par rapport à la base de référence de 2020.

1.2 Comment avez-vous fixé l'objectif spécifique de 37,5 % ?

L'objectif de 37,5 % est le résultat mathématique d'une réduction moyenne des émissions de GES de 2,5 % par an sur 15 ans. Nous avons établi cet objectif en nous référant à la trajectoire 2 °C définie à l'époque par la SBTi, qui indique une réduction moyenne de 2,5 % par an. METRO constate que la trajectoire des 2 °C n'est plus assez ambitieuse sur la base des données scientifiques les plus récentes, et s'est donc engagée à atteindre un nouvel objectif de réduction des émissions de GES, comme indiqué ci-dessus et dans la partie 2 ci-dessous.

1.3 Pourquoi avez-vous fixé une période de 15 ans pour atteindre votre objectif de réduction de 37,5 % ? Pourquoi une période aussi longue ?

Au moment où nous avons fixé nos objectifs, selon la SBTi, le délai recommandé pour la fixation des objectifs en matière d'émissions de GES ne pouvait être inférieur à 5 ans, ni supérieur à 15 ans, à compter de la date à laquelle l'objectif est fixé.

À l'époque, cette pratique reconnue nous a encouragés à développer une stratégie à long terme qui nous permettrait de mettre en œuvre des changements majeurs dans nos systèmes et de tirer profit des futures technologies innovantes, tout en encourageant des actions immédiates.

1.4 Pourquoi avez-vous choisi 2020 comme année de référence ?

Selon la SBTi, l'année de référence doit être suffisamment récente pour que nos objectifs soient représentatifs de nos activités actuelles.

Pour refléter cette approche stratégique, nous avons voulu prendre en considération trois facteurs importants pour nous : la finalisation de l'acquisition d'Adonis en 2017, l'acquisition du Groupe Jean Coutu en 2018, ainsi que les améliorations que nous avons apportées à notre méthodologie de calcul des émissions de GES.

Nous considérons que l'année 2020 constitue la base de référence la plus précise pour atteindre l'objectif de 37,5 %.

1.5 Quelles sont les actions clés de votre stratégie pour atteindre votre objectif ?

Notre stratégie visant à réduire nos émissions de GES de 37,5 % entre 2020 et 2035 repose sur la compréhension des sources de nos émissions et sur les avancées technologiques qui nous permettront de les réduire de manière significative et conforme à nos objectifs d'entreprise.

Outre nos pratiques d'optimisation en cours, nous concentrerons nos efforts sur quatre initiatives clés :

1- Transport

L'électrification de notre flotte de voitures et de camions, ainsi que des flottes de nos transporteurs, afin de limiter l'utilisation des combustibles fossiles.

2- Réfrigérants

Remplacement d'une partie de nos systèmes de réfrigération qui utilisent des gaz CFC/HCFC (substances qui appauvrissent la couche d'ozone) par des systèmes moins nocifs qui utilisent du CO₂. Nous prévoyons également de fermer les magasins les plus anciens, ce qui mettra hors service un certain nombre de systèmes CFC/HCFC. Enfin, les systèmes de réfrigération au CO₂ sont désormais la norme pour nos nouvelles constructions.

3- Efficacité énergétique

Poursuite de nos projets d'économie d'énergie, tels que la conversion de l'éclairage à DEL dans nos bâtiments. Il est important de noter que ces projets au Québec ne réduiront pas drastiquement nos émissions de GES car l'hydroélectricité utilisée au Québec est peu émettrice de GES.

4- Gestion des matières résiduelles

Avec notre programme zéro déchet, nous visons à augmenter notre taux de diversion, car l'utilisation des sites d'enfouissement est le moyen d'élimination qui produit le plus d'émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, les déchets alimentaires envoyés à l'enfouissement génèrent quatre fois plus d'émissions que les déchets alimentaires compostés.

Partie 2 : FAQ relative aux nouveaux objectifs basés sur la science, auxquels nous nous sommes commis

2.1 Pourquoi METRO a-t-elle modifié ses objectifs ?

À la suite de l'engagement pris par METRO en octobre 2022 d'évaluer rigoureusement la faisabilité et les coûts de l'atteinte des cibles de la norme zéro émission nette de la Science Based Targets initiative (SBTi), nous avons revu et ajusté la portée de notre objectif actuel en nous engageant à fixer des objectifs de réduction des émissions à court terme pour l'ensemble de l'entreprise, en s'appuyant sur la norme SBTi.

METRO devient ainsi l'une des premières entreprises canadiennes à s'engager à établir des objectifs de réduction de ses émissions de GES provenant « des forêts, des terres et de l'agriculture » (FLAG). Avec ce nouvel engagement, nous nous attaquons non seulement aux émissions liées à l'énergie et à l'industrie, mais également à nos émissions de portée 3 FLAG de notre chaîne d'approvisionnement.

2.2 Comment avez-vous fixé ces objectifs ?

La révision de notre objectif absolu de réduction des GES et son remplacement par un ensemble d'objectifs plus ambitieux, incluant désormais toutes nos portées et émissions FLAG, ont été réalisés en utilisant la méthodologie SBTi. Même s'ils doivent encore être validés par la SBTi, ils sont cohérents avec le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles.

2.3 Pourquoi avez-vous fixé une période de 10 ans pour atteindre votre objectif de réduction ? Pourquoi une période aussi longue ?

Conformément à l'orientation de référence mondialement reconnue dans ce domaine, le [manuel de définition des objectifs de la SBTi](#) indique que les objectifs à court terme ne peuvent être inférieurs à 5 ans, ni supérieurs à 10 ans à compter de l'année de soumission à la SBTi. En choisissant de fixer un objectif à court terme 10 ans après l'année de soumission, METRO est en mesure de développer une stratégie à long terme pour mettre en œuvre des changements majeurs dans le système et tirer parti des futures technologies innovantes, tout en encourageant des actions immédiates.

2.4 Pourquoi avez-vous choisi 2023 comme année de référence ?

Selon la SBTi, l'année de référence doit être suffisamment récente pour que nos objectifs soient représentatifs de nos activités actuelles, et elle conseille de prendre comme année de référence l'année la plus récente pour laquelle les données sont complètes et reflètent les activités actuelles.

METRO croit fermement que l'utilisation de notre année fiscale la plus récente représente la meilleure base pour notre année de référence en matière d'émissions. Il s'agit d'une année marquée par l'avancement de notre méthodologie interne, et qui montre une stabilité évidente des émissions de GES. Il s'agit de la meilleure référence pour mesurer nos progrès en matière de réduction des GES.

2.5 Quelles sont les actions clés de votre stratégie pour atteindre vos objectifs ?

La stratégie de METRO pour atteindre les objectifs scientifiques à court terme est basée sur la compréhension des sources de nos émissions, les avancées technologiques et la coopération avec notre chaîne de valeur qui nous permettront de les réduire de manière significative et en accord avec nos objectifs d'entreprise.

Nous concentrerons nos efforts sur quatre aspects clés :

1- Réduire nos émissions de portée 1 et 2

La réduction sera obtenue par l'électrification de notre flotte de voitures et de camions, ainsi que des flottes de nos transporteurs, afin de limiter l'utilisation de combustibles fossiles. S'attaquer aux émissions de nos réfrigérants en remplaçant les gaz à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP) dans nos systèmes de réfrigération par des alternatives à faible PRP permettra de réduire les émissions résultant des fuites de réfrigération. METRO reconnaît également la nécessité d'investir dans des sources d'énergie renouvelables, telles que la consommation de gaz naturel renouvelable et l'achat de crédits d'énergie renouvelable.

2- Coopération sur notre chaîne de valeur

METRO estime que les émissions non-FLAG de portée 3 ne peuvent être réduites durablement qu'en coopérant avec toutes les parties prenantes de notre chaîne de valeur. En s'engageant avec nos principaux fournisseurs et en travaillant avec eux pour s'assurer qu'ils poursuivent le même niveau d'engagement que METRO en matière de réduction des émissions de GES, nous parviendrons à une réduction efficace de la portée 3. METRO soutiendra et guidera ses fournisseurs vers des objectifs de réduction des GES basés sur la science.

3- Aborder la question des émissions liées à l'utilisation des sols (FLAG)

Les émissions FLAG représentent un véritable défi pour METRO car la majeure partie de ce type spécifique d'émissions se produit dans la chaîne de valeur, notamment à partir des produits que nous achetons. Ce défi peut également être relevé grâce à une collaboration efficace et ciblée avec nos fournisseurs. Grâce à une meilleure communication et à une évaluation plus systématique du respect de notre [Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable](#), associées à nos efforts actuels en matière de réduction des déchets alimentaires, nous pensons pouvoir parvenir à une réduction significative des émissions FLAG.

4- Garantir une infrastructure de recharge adéquate

Afin d'être en mesure de soutenir et de faciliter la transition vers l'électrification des transports, tant au niveau de nos clients que de nos prestataires de services et de notre propre flotte dans nos centres de distribution, METRO se concentre sur l'installation d'infrastructures de recharge. Ces infrastructures sont conçues pour répondre aux besoins actuels et futurs des véhicules électriques. Par exemple, nous avons l'intention d'installer un nombre important de stations de recharge rapide dans nos magasins. Ces efforts contribueront à réduire l'impact du transport sur notre chaîne de valeur.

2.6 Pourquoi METRO a-t-elle fixé un objectif SBTi à court terme et non un objectif zéro émission nette à long terme ?

À la suite de notre engagement en octobre 2022 d'évaluer rigoureusement la faisabilité et les coûts de l'atteinte des cibles de la norme zéro émission nette de la SBTi, METRO a revu et ajusté la portée de son objectif actuel en s'engageant à fixer des objectifs de réduction des émissions à court terme pour l'ensemble de l'entreprise, en s'appuyant sur la norme SBTi. Notre décision stratégique de s'engager sur des objectifs à court terme reflète notre conviction que les engagements doivent être pris très au sérieux et soutenus par un plan rigoureux. Dans le cas de la fixation d'objectifs à long terme, METRO a réalisé dans son analyse que la projection des occasions et des coûts technologiques devenait plus incertaine sur des périodes plus longues, et nous nous sommes donc engagés à fixer un objectif à court terme qui nous permet de nous aligner sur l'objectif zéro émission nette à long terme si nous décidons de le poursuivre à l'avenir.

Lors de l'élaboration de notre plan de décarbonation, il était vital pour METRO de développer sa stratégie d'une manière qui permette l'adaptation afin de s'assurer que les réductions d'émissions puissent être atteintes. Notre plan définit six priorités en matière de réduction des émissions : utiliser des réfrigérants naturels, investir dans les énergies renouvelables, électrifier une partie de notre flotte de véhicules et améliorer son rendement énergétique, inciter nos principaux fournisseurs à réduire leurs émissions, installer des chargeurs de véhicules électriques pour notre clientèle et réduire le gaspillage alimentaire dans sa chaîne de valeur.

2.7 Qu'est-ce que les émissions FLAG ?

L'acronyme anglais FLAG ("Forest, Land and Agriculture") désigne le secteur de la sylviculture, des terres et de l'agriculture. Les émissions FLAG désignent les émissions générées par les activités agricoles, forestières et d'autres utilisations des terres (AFOLU), ainsi que les absorptions résultant de ces activités AFOLU. En bref, les émissions FLAG considèrent les activités directes ou indirectes d'une entreprise d'un point de vue "net", y compris toutes les émissions rejetées, ainsi que les émissions stockées (retirées de l'atmosphère), résultant des activités FLAG.

Les émissions FLAG peuvent résulter des activités directes d'une entreprise ou indirectement de sa chaîne d'approvisionnement. Selon le [guide SBTi FLAG](#), les entreprises qui contrôlent directement les émissions FLAG et leur élimination dans le cadre de leurs activités directes sont considérées comme des entreprises "fournisseurs" ; en revanche, les entreprises qui se procurent des services ou des produits auprès de ces entreprises fournisseurs sont appelées entreprises "demandeuses" et ont donc un contrôle indirect sur leurs émissions FLAG.

METRO reconnaît son rôle en tant qu'entreprise consommatrice et par conséquent, a un objectif FLAG et une divulgation relative à la portée 3 de la catégorie 1, achats de biens et de services.

2.8 Qui doit participer à la fixation des objectifs FLAG ? METRO est-elle obligée de fixer une cible FLAG ?

Selon le guide [FLAG](#) de la SBTi, la SBTi demande aux entreprises qui répondent à l'un des deux critères suivants de fixer un objectif FLAG :

i) Les entreprises des secteurs suivants sont tenues de fixer des objectifs FLAG :

- Produits forestiers et papetiers - Sylviculture, bois, pâte à papier et papier, caoutchouc
- Production alimentaire - Production agricole
- Production alimentaire - Source animale
- Transformation des aliments et des boissons
- Vente au détail d'aliments et de produits de base
- Tabac

ii) Entreprises dont les émissions FLAG représentent au moins 20 % des émissions totales dans l'ensemble des domaines d'activité.

METRO répond aux deux critères et note que nous sommes obligés de fixer un objectif FLAG pour nos émissions de portée 3 afin de nous aligner sur les orientations de la SBTi, étant donné que nos émissions FLAG proviennent de la catégorie 1 de portée 3, Achats de biens et de services. Il est donc impératif que METRO suive et divulgue ses émissions FLAG afin de s'aligner sur les meilleures pratiques de la SBTi.

2.9 Pourquoi est-il important que les entreprises FLAG s'efforcent de réduire les émissions ?

Comme le souligne la [SBTi](#), le secteur des forêts, des terres et de l'agriculture (FLAG) est l'une des industries les plus menacées par l'impact des changements climatiques. En tant que détaillant alimentaire, METRO reconnaît son influence et sa dépendance à l'égard du secteur agricole, en particulier pour nourrir la santé et le bien-être de nos communautés. METRO reconnaît que le secteur FLAG est la deuxième plus grande source d'émissions, émettant près d'un quart des émissions mondiales.

De nombreuses entreprises ayant des activités à forte intensité foncière se sont engagées ou ont fixé des objectifs par l'intermédiaire de la SBTi, et/ou ont rendu compte publiquement de leurs activités. Toutefois, la SBTi a constaté que peu d'entreprises tiennent compte des émissions ou de l'élimination des terres dans leurs objectifs ou leurs déclarations. En s'engageant à atteindre un objectif FLAG, METRO suit et communique activement sur ses émissions FLAG dans le cadre de ses émissions de portée 3.

2.10 Quelle méthode FLAG de fixation des objectifs METRO a-t-elle choisi d'utiliser ?

Conformément au guide FLAG, METRO a choisi de divulguer ses émissions FLAG en utilisant l'approche basée sur les produits. Nous utilisons donc les 11 filières de produits : bœuf, poulet, produits laitiers, cuir, maïs, huile de palme, porc, riz, soja, blé, et bois et fibre de bois pour refléter nos produits et services achetés de catégorie 1.